

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MARS 2025

Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense s'est réuni le 14 mars 2025.

Ordre du jour

Points soumis à approbation et délibération

- Approbation du PV du CA du 5 novembre 2024
- Compte financier 2024 : note de l'ordonnateur
- Compte financier 2024 : note de l'agent comptable
- Budget rectificatif n°1 de l'année 2025
- Autorisation de dépenses en application de l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP)

DELIBERATIONS¹

1. Procès-verbal du conseil d'administration du 5 novembre 2024

« Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 5 novembre 2024 »

¹ Se reporter aux pages 5 à 10 du présent document pour le détail de chaque délibération mentionnée.

2. **Compte financier 2024**

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 252,50 ETPT dont 248,25 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 4,25 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 27 706 215 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 18 058 920 € personnel
 - 6 531 716 € fonctionnement
 - 3 115 578 € investissement
- 28 743 931 € de crédits de paiement dont :
 - 18 058 920 € personnel
 - 6 452 747 € fonctionnement
 - 4 232 264 € investissement
- 26 771 387 € de prévisions de recettes
- -1 972 544 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptables suivants :

- -1 881 975 € de variation de trésorerie
- -2 107 398 € de résultat patrimonial
- 148 262 € d'insuffisance d'autofinancement
- -2 043 578 € de variation du fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat de - 2 107 398 € au compte 10682 (autres réserves de l'établissement).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

3. Budget rectificatif n°1 2025

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 258,79 ETPT dont 255,76 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 3,03 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 27 474 230 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 18 250 000 € personnel
 - 6 553 076 € fonctionnement
 - 2 671 154 € investissement
- 31 695 322 € de crédits de paiement dont :
 - 18 250 000 € personnel
 - 6 732 448 € fonctionnement
 - 6 712 873 € investissement
- 25 575 774 € de prévisions de recettes
- - 6 119 548 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 6 119 548 € de variation de trésorerie
- - 2 656 168 € de résultat patrimonial
- 599 175 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 5 932 349 € de variation du fonds de roulement

Article 3 :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires et de l'équilibre financier sont joints à la présente délibération.

4. Autorisation de dépenses en application de l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération relative à la détermination des seuils d'autorisation de dépense du 13 mars 2018,

Le conseil d'administration autorise le Directeur de l'établissement à engager les actes suivants :

- *Marché de tournage dans un studio XR estimé à 180 000€ HT dont la notification est prévue à la fin du premier semestre 2025, dans le cadre d'une prestation globale estimée à 350 000€ ;*
- *Marché de nettoyage des locaux estimé à 420 000€ HT sur trois ans et dont la notification est prévue en octobre 2025 ;*
- *Marché de gardiennage du fort estimé à 920 000€ HT sur une durée de deux ans. La notification du marché est prévue au 1^{er} semestre 2025.*

« Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense, après en avoir délibéré, approuve les dépenses susmentionnées en application de l'article 14 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. »

**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ECPAD DU 14 MARS 2025**

Objet : Procès-verbal du conseil d'administration du 5 novembre 2024

« Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 5 novembre 2024 »

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 14 mars 2025
par le président du conseil d'administration.



David LACOMBLET

**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ECPAD DU 14 MARS 2025**

Objet : Compte financier 2024

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 252,50 ETPT dont 248,25 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 4,25 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 27 706 215 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 18 058 920 € personnel
 - 6 531 716 € fonctionnement
 - 3 115 578 € investissement
- 28 743 931 € de crédits de paiement dont :
 - 18 058 920 € personnel
 - 6 452 747 € fonctionnement
 - 4 232 264 € investissement
- 26 771 387 € de prévisions de recettes
- - 1 972 544 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptables suivants :

- - 1 881 975 € de variation de trésorerie
- - 2 107 398 € de résultat patrimonial
- 148 262 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 2 043 578 € de variation du fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat de - 2 107 398 € au compte 10682 (autres réserves de l'établissement).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 14 mars 2025
par le président du conseil d'administration.



David LACOMBLED

**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ECPAD DU 14 MARS 2025**

Objet : Budget rectificatif n°1 2025

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 258,79 ETPT dont 255,76 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 3,03 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 27 474 230 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 18 250 000 € personnel
 - 6 553 076 € fonctionnement
 - 2 671 154 € investissement
- 31 695 322 € de crédits de paiement dont :
 - 18 250 000 € personnel
 - 6 732 448 € fonctionnement
 - 6 712 873 € investissement
- 25 575 774 € de prévisions de recettes
- - 6 119 548 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 6 119 548 € de variation de trésorerie
- - 2 656 168 € de résultat patrimonial
- 599 175 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 5 932 349 € de variation du fonds de roulement

Article 3 :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires et de l'équilibre financier sont joints à la présente délibération.

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 14 mars 2025
par le président du conseil d'administration.



David LACOMBLED

**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ECPAD DU 14 MARS 2025**

Objet : Autorisation de dépenses en application de l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération relative à la détermination des seuils d'autorisation de dépense du 13 mars 2018,

Le conseil d'administration autorise le Directeur de l'établissement à engager les actes suivants :

- Marché de tournage dans un studio XR estimé à 180 000€ HT dont la notification est prévue à la fin du premier semestre 2025, dans le cadre d'une prestation globale estimée à 350 000€ ;
- Marché de nettoyage des locaux estimé à 420 000€ HT sur trois ans et dont la notification est prévue en octobre 2025 ;
- Marché de gardiennage du fort estimé à 920 000€ HT sur une durée de deux ans. La notification du marché est prévue au 1^{er} semestre 2025.

« Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense, après en avoir délibéré, approuve les dépenses susmentionnées en application de l'article 14 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. »

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 14 mars 2025
par le président du conseil d'administration.



David LACOMBLED